



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Jean-Claude RONDET, Jérôme SAVARY, Stéphane RENAUD, Fred PLUMEY Mesdames, Sylvie COLOGNI, Sandra CHEVALLIER, Isabelle LANCIA, Tiphaine LE GRODE, Carmen FAURE, Émilie VEYNE

*Pouvoirs : Lou LHOUMAUD-PAUL donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE
Patrice HAON donne pouvoir à Etienne DURAND*

Absents excusés : Lou LHOUMAUD-PAUL, Patrice HAON

Secrétaire de séance : Isabelle LANCIA

ORDRE DU JOUR

- 1 – Installation du conseil municipal
- 2 - D11032026: Election du Maire
- 3 - D12032026: Fixation du nombre d'adjoints
- 4 - D13032026: Election des adjoints
- 5 - D14032026: Indemnités des adjoints
- 6 - D15032026: Délibération relative à la délégation de fonctions du conseil municipal au Maire
- 7 - D16032026: Désignation des délégués au syndicat des eaux de Bonnetan
- 8 - D17032026: Désignation des délégués au SDEEG éclairage public
- 9 -D18032026: Désignation des délégués EPRCF 33 (Études Prévention Risques Carrières Falaises)
- 10 - D19032026: Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 11- D20032026: Désignation des délégués au SIRP CURSAN LOUPES (Syndic Interco Regroupement Pédago)
- 12- D21032026: Délibération portant sur la dématérialisation des convocations du conseil municipal
- 13- Questions diverses



I – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal et se retire.

II – N°D11032026 : Objet : Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal et se retire.
Monsieur Jean-Claude RONDET prend la Présidence de la séance.

M. Jean-Claude RONDET sollicite deux volontaires comme assesseurs: Christian CHARTON et Tiphaine LE GRODE acceptent de constituer le bureau.

M. Jean-Claude RONDET demande alors s'il y a des candidats à la fonction de maire.
Ludovic CAURRAZE présente sa candidature.

M. Jean-Claude RONDET enregistre la candidature de Ludovic CAURRAZE et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. RONDET Jean-Claude proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * Nombre de bulletins nuls, blancs ou assimilés : 1
- * Suffrages exprimés : 14
- * Majorité requise : 8

Ludovic CAURRAZE ayant obtenu 14 voix est élu à la majorité absolue des voix.

Ludovic CAURRAZE est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ludovic CAURRAZE prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

III- N°D12032026 : Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois (3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois (3)**

IV - N°DI3032026 : Objet : Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Ludovic CAURRAZE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Christian CHARTON et Tiphaine LE GRODE acceptent de constituer le bureau.

M. Ludovic CAURRAZE demande alors s'il y a une liste de candidats à la fonction d'adjoints :

- 1- M Étienne DURAND,
- 2- Mme Sylvie COLOGNI,
- 3- M Christian CHARTON

La liste ci-dessus présente sa candidature.

M. Ludovic CAURRAZE enregistre la candidature de la liste

- 1- M Étienne DURAND,
- 2- Mme Sylvie COLOGNI
- 3- M Christian CHARTON

et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste

- 1- M Étienne DURAND,
- 2- Mme Sylvie COLOGNI,
- 3- M Christian CHARTON

Quinze (15) voix

- La liste

- 1- M Étienne DURAND,
- 2- Mme Sylvie COLOGNI,
- 3- M Christian CHARTON

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : 1- M Étienne DURAND, 2- Mme Sylvie COLOGNI, 3- M Christian CHARTON

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Après avoir installé les adjoints, M Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

V - N°D14032026 : Objet : Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VI - N°DI5032026 : Objet : Délibération relative à la délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €uros HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil :
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €uros.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 500 €uros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales ainsi qu'à tout organisme financeur l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets ;

VII- N°D16032026: Objet : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la région de Bonnetan (SIAEPA)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants de syndicat

Pour le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la région de Bonnetan (SIAEPA) il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Christian CHARTON présente sa candidature au poste de délégué titulaire

M. Jérôme SAVARY présente sa candidature au poste de délégué suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Christian CHARTON, délégué titulaire, et M. Jérôme SAVARY délégué suppléant, pour représenter la commune auprès du syndicat.**

VIII- N°D17032026: Objet : Désignation des délégués (et représentants le cas échéant) de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cursan a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Eclairage Public » tel qu'elle est définie par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie **(seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Camarsac du SDEEG **(seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- M Patrice HAON

Délégué au SDEEG

- M Patrice HAON
- Mme Isabelle LANCIA

Représentant(es) à la Commission Locales de l'Energie de Camarsac.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par :
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

IX- N°D18032026: Objet : Désignation des délégués au Syndicat d'Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF33)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants au syndicat EPRCF 33.

Pour le Syndicat d'Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF33) il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Ludovic CAURRAZE présente sa candidature au poste de délégué titulaire
Mme Émilie VEYNE présente sa candidature au poste de déléguée suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Ludovic CAURRAZE, délégué titulaire, et Mme Émilie VEYNE déléguée suppléante, pour représenter la commune auprès du syndicat.**

X- N°D19032026 : Objet : Désignation d'un délégué au CNAS

M le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble de ses agents depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Suite aux élections il est nécessaire de nommer les délégués au CNAS.

De désigner : Mme Tiphaine LE GRODE : membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : la commune de Cursan au sein du CNAS.

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, notamment pour représenter la commune de Cursan au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Tiphaine LE GRODE, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Cursan au sein du CNAS

XI- N°D20032026 : Objet : Désignation des délégués au SIRP de Cursan/Loupes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter pour désigner les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Cursan/Loupes (SIRP)

Pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Cursan/Loupes il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

M. Jean-Claude RONDET, M Christian CHARTON et M Ludovic CAURRAZE présentent leurs candidatures au poste de délégué titulaire
Mme Sandra CHEVALLIER présente sa candidature au poste de délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		15	15
Majorité absolue		8	8

Nombre de voix	M. Jean-Claude RONDET	15	
Nombre de voix	M Christian CHARTON	15	
Nombre de voix	M Ludovic CAURRAZE	15	
Nombre de voix	Mme Sandra CHEVALLIER		15

- **M. Jean-Claude RONDET, M Christian CHARTON et M Ludovic CAURRAZE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.**

- **Mme Sandra CHEVALLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

XII- N°D21032026: Objet : Délibération portant sur la dématérialisation des convocations du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. ».

En outre, aux termes de l'article L 2121-13-1 du CGCT : « [...] Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. [...] ».

Donc la convocation des élus peut se faire sous forme dématérialisée avec leur accord, dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur

Monsieur le Maire propose aux élus de faire l'envoi des convocations par courrier électronique avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.**

XIII- Informations diverses

Réflexion sur les futures commissions :

Monsieur Ludovic CAURRAZE propose de mettre en place prochainement les différentes commissions.

Vote du budget :

Le budget devant être voté avant le 30 avril 2026, le prochain Conseil Municipal se réunira le 27 avril 2026 à 19h.

Organisation entre les élus

Autant que faire ce peu, il est proposé de se réunir tous les premiers lundis du mois afin d'échanger sur les dossiers en cours et favoriser la transversalité. Ces réunions ne remplacent pas l'étude des dossiers présentés en commissions.

Proposition de sièges aux instances de la Communauté de Communes du Créonnais

M. Etienne DURAND se propose afin de candidater à un siège de titulaire au SEMOCTOM.

M. Jean-Claude RONDET et Mme Sandra CHEVALLIER se proposent de candidater à un siège respectif au SMER
Mme Sylvie COLOGNI et M. Jérôme SAVARY se proposent de candidater à un siège respectif à Entre-deux-Mers
Tourisme

Mme Lou LHOUMAUD-PAUL se propose afin de candidater à un siège au KALEIDOSCOPE.

Travaux du Presbytère

Une rencontre avec les architectes est prévue le 20 avril 2026. Les élus sont conviés afin de prendre connaissance des premières propositions de plans.



XIII- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D11032026	élection du Maire (M CAURRAZE)	Nommé
D12032026	fixation du nombre d'adjoints (3)	Approuvée
D13032026	élection des adjoints (M DURAND/ Mme COLOGNI/ M CHARTON)	Nommés
D14032026	indemnités des adjoints	Approuvée
D15032026	délégation de fonction du conseil au maire	Approuvée
D16032026	délégués au syndicat des eaux de Bonnetan (SIAEPA)	Nommés
D17032026	délégués au syndicat électrification (SDEEG)	Nommés
D18032026	délégués au syndicat études prévention risques carrières falaises (EPRCF 33)	Nommés
D19032026	délégué comité national d'action sociale (CNAS)	Nommé
D20032026	délégué au syndicat de regroupement pédagogique (SIRP CURSAN LOUPES)	Nommés
D21032026	dématérialisation des convocations du conseil municipal	Approuvée

Le Maire Ludovic CAURRAZE		La Secrétaire Isabelle LANCIA	
-------------------------------------	---	---	---